

**En région Centre-Val de Loire
la VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE V.A.E.
du diplôme d'État d'aide-soignant.e D.É.A.S.**

bilan 2006/2016

**En 10 ans, 95 jours de sessions de jury tenues depuis sept. 2006,
avec 2570 évaluations de compétences des candidats VAE, dont 5% d'hommes
950 diplômes d'État d'aide-soignant(e) délivrés**



La VAE constitue une voie d'accès au diplôme. C'est un moyen de reconnaissance officielle des compétences acquises par l'expérience, créé par la Loi de modernisation de 2002.

Les candidats qui réalisent cette démarche individuelle, sont domiciliés en région Centre-Val de Loire, néanmoins peuvent travailler dans une autre région.

En 10 ans, 4500 formulaires de «recevabilité» déposés auprès de l'Unité nationale d'appui aux certifications sanitaires et sociales (UNACCESS) de l'Agence de Service et de Paiement (ASP) installée à Limoges, plateforme nationale du ministère de la santé et des affaires sociales. Le DEAS représente

4000 décisions de recevabilité valables 3 ans, certifiées et validées par la Directrice régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS Centre-Val de Loire, Loiret)

1500 participations de membres de jury professionnels en exercice ont été mobilisées pour constituer les 500 sous commissions de jury composées de 3 examinateurs :

- ▶ un représentant de la direction d'un établissement sanitaire, social ou médico-social employant des aides-soignants ;
- ▶ un infirmier cadre de santé ou un infirmier ou un aide-soignant en exercice ;
- ▶ un directeur d'un institut de formation d'aides-soignants ou un infirmier ou un infirmier cadre de santé enseignant permanent d'un institut de formation d'aides-soignants.

Depuis 2006, plus de **200 membres de jury** ont participé à la formation gérée par la DRDJSCS.

Le dispositif VAE s'est considérablement structuré depuis ses origines. La grande majorité des acteurs s'est professionnalisée et impliquée dans cette démarche de formation tout au long de la vie. Cela doit être souligné même si des marges de progrès sont perfectibles.

En 2016, **5 diplômes paramédicaux** sont éligibles à la VAE pour exercer le métier d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture, d'ergothérapeute, d'infirmier de bloc opératoire et de préparateur en pharmacie hospitalière.

Descriptif des compétences du référentiel de formation d'aide-soignant.

Unités de formation	Libellé des compétences du DEAS	Durée des modules de formation	Stages cliniques
Unité 1	Accompagnement d'une personne	4 semaines	4 semaines
Unité 2	L'état clinique d'une personne	2 semaines	4 semaines
Unité 3	Les soins	5 semaines	8 semaines
Unité 4	Ergonomie	1 semaine	2 semaines
Unité 5	Relation communication	2 semaines	4 semaines
Unité 6	Hygiène des locaux hospitaliers	1 semaine	2 semaines
Unité 7	Transmission des informations	1 semaine	Pas de stage
Unité 8	Organisation du travail	1 semaine	Pas de stage
8 unités	1435 heures de formation au total réparties	17 semaines / 595 h	24 semaines / 840 h

I-RESULTATS DES DECISIONS DE JURYS DEPUIS 10 ANS

Depuis la mise en place du premier jury, le 25 septembre 2006, certains candidats ont sollicité un **deuxième ou troisième passage devant les membres de jury afin de valider leur diplôme.**

Majoritairement des femmes à 95 %. Au titre de la reconnaissance des diplômes sociaux et sanitaires, le diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale est prépondérant ainsi qu'aide soignant, soit 41%.

2526 décisions de jurys se répartissent :

694 candidats soit 27 % ont validé la totalité du DEAS

557 décisions soit 22% n'ont validé aucune compétence

1275 décisions soit 51% ont validé une ou plusieurs compétences

S'Y AJOUTENT 257 diplômés obtenus, au titre d'un parcours mixte c'est-à-dire une validation d'unités en jury VAE + une formation d'unités manquantes dans un des 19 instituts de formation d'aides-soignants de notre région.

Il est à préciser qu'au moins un lieu de formation par département dispense toujours le module de positionnement au métier de 70 heures et met en place le module de « 24 h d'accompagnement ».

La VAE une démarche relativement longue qui commence au moment du dépôt du dossier de recevabilité et s'achève avec la décision du jury et la remise du diplôme. Elle varie en moyenne entre 15 mois à 36 mois.

60% des candidats ont validé 4 compétences ou plus, le nombre de compétences validées se décomposent comme ci-après :

7 compétences	16%
6 compétences	16%
5 compétences	12%
4 compétences	16%
3 compétences	12%
2 compétences	14%
1 compétence	14%
Pourcentage de candidats ayant validé partiellement	100 %

Les unités de compétences validées se répartissent comme ci-après :

la compétence 1 est validée à	64,07%
la compétence 2 est validée à	31,14%
la compétence 3 est validée à	14,97%
la compétence 4 est validée à	65,87%
la compétence 5 est validée à	53,89%
la compétence 6 est validée à	64,07%
la compétence 7 est validée à	54,49%
la compétence 8 est validée à	60,48%

Ces résultats montrent que

Les compétences les plus validées sont :

- ◆ la compétence 1 : accompagnement d'une personne dans la vie quotidienne
- la compétence 4 : ergonomie

Les compétences les moins validées sont :

- ◆ la compétence 2 : l'état clinique d'une personne
- ◆ la compétence 3 : la réalisation des soins.



le profil type du candidat diplômé aide-soignant est du sexe féminin 95%,
âgée de plus de 40 ans,
en situation d'emploi à plus de 71%,
de formation inférieure ou égale au niveau V 64 %

III- LA VAE 10 ans après

Par les arrêtés ministériels des 25 janvier 2005 et 22 octobre 2005 modifiés relatifs au DEAS, le droit individuel à la Validation des Acquis de l'Expérience pour obtenir le DEAS a pu être mis en place dans notre région avec un premier jury réuni le 25 SEPTEMBRE 2006 ce qui explique ce bilan « LA VAE 10 ans après ».

Il est à souligner que le ministère de la santé et des affaires sociales est le deuxième certificateur national après l'éducation nationale en nombre de candidats diplômés. Sur l'ensemble de ses certifications sanitaires et sociales la plus présente est le DEAS à 35%

Pour notre région, notre volumétrie de candidats certifiés, chaque année, demeure proportionnelle au ratio démographie/France entière.

Les décisions de jury se situent dans une fourchette similaire de l'échelon national à savoir 30% de candidats qui obtiennent le diplôme après un ou plusieurs passages devant le jury et 15% des candidats ajournés pour aucune compétence validée.

Informations sur la VAE

- ◆ le centre national basé à Limoges assure un rôle d'information pratique des candidats VAE **avec son centre d'appels doté d'un numéro azur : 0810.01.77.10** (coût qu'un appel local)
info Métiers VAE au numéro indigo : 0 825 042 042
- ◆ Le portail de la validation des acquis de l'expérience sanitaire et sociale <http://vae.asp.public.fr/> de l'Agence de service et de paiement (ASP)
- ◆ Le portail de la validation des acquis de l'expérience <http://vae.gouv.fr/> :
- ◆ <http://travail-emploi.gouv.fr> rubrique du ministère du travail
- ◆ La VAE dans la fonction publique <http://vosdroits.service.public.fr>
- ◆ **Le répertoire national des certifications professionnelles** <http://rncp.cncp.gouv.fr>.